



APPLICATION FOR TUITION FEE INCREASE

Public post-secondary institutions in the Northwest Territories (NWT) can only increase tuition fees once per academic year.

A post-secondary institution may apply for a request for a tuition increase once per academic year by not more than the lesser of the change in the consumer price index (CPI) plus 2.5%, or 10%, whichever is less.

For example, if the institution's tuition is \$5,000 and today's CPI is 7.6%, it can only raise tuition by \$500. The CPI plus 2.5% would be 10.1%, so it can raise tuition by 10%.

An increase request of 10% or greater is defined as an "exceptional tuition fee." An institution can apply for an exceptional tuition fee increase if five years has passed since the effective date of the last exceptional tuition fee increase was applied.

A new post-secondary institution may apply for an exceptional tuition fee increase any time after the delivery of the new program has begun. Once an application has been approved, the institution cannot apply for an exceptional tuition fee increase for five years.

DEMANDE D'AUGMENTATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Aux Territoires du Nord-Ouest (TNO), les établissements d'enseignement postsecondaires publics ne peuvent augmenter les frais de scolarité qu'une seule fois par année scolaire.

Un établissement d'enseignement postsecondaire peut, une fois par année scolaire, demander d'augmenter les frais de scolarité et les indexer à l'indice des prix à la consommation (IPC) plus 2,5 % (maximum 10 %).

Par exemple, si les frais de scolarité d'un établissement s'élèvent à 5 000 \$, et que l'IPC actuel est de 7,6 %, l'augmentation ne peut dépasser 500 \$ (soit 10 %). En effet, l'IPC plus 2,5 % donne 10,1 %, donc l'augmentation peut être au maximum de 10 %.

Une demande d'augmentation des frais de scolarité de 10 % ou plus est qualifiée d'exceptionnelle. Un établissement peut demander une augmentation exceptionnelle des frais de scolarité s'il s'est écoulé cinq ans depuis la date d'entrée en vigueur de la dernière augmentation exceptionnelle des frais de scolarité.

Un établissement postsecondaire peut demander une augmentation exceptionnelle des frais de scolarité à tout moment après le début du nouveau programme. Une fois la demande approuvée, l'établissement ne peut faire une nouvelle demande d'augmentation exceptionnelle avant cinq ans.

Name of institution: Nom de l'établissement :		
Name, position and contact information of individual responsible for application: Nom, poste et coordonnées de la personne responsable de la demande :		
Date of application: Date de la demande :	Date of last application for tuition increase: Date de la dernière demande d'augmentation des frais de scolarité :	
Type of increase requested: Type d'augmentation demandée :	<input type="checkbox"/> Less than 10% Moins de 10 %	<input type="checkbox"/> 10% or greater ("exceptional tuition increase") 10 % ou plus (augmentation exceptionnelle)
Percentage of increase requested: Pourcentage d'augmentation demandé :		
Is this tuition increase request the result of a program change that was approved by the Minister of Education, Culture and Employment (ECE)? Cette demande d'augmentation des frais de scolarité découle-t-elle d'un changement de programme approuvé par le ministère de l'Éducation, la Culture et la Formation (MÉCF)?	<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non	
Provide a brief summary of the rationale for the increase and the financial impact of the increase on students: Résumer brièvement la raison motivant l'augmentation et les conséquences financières pour les étudiants :		

Required documents to accompany this application:

1. Detailed rationale for increase
2. Financial statements illustrating need for increase
3. Budget projections for the next year illustrating benefit of increase
4. Explanation of financial impact on students
5. If proposed increase is due to an approved change of program of study, or part of a program of study, approval from the Minister, including initial application for the change

Documents à joindre à la demande :

1. Argumentation détaillée justifiant l'augmentation
2. États financiers illustrant le besoin d'augmentation
3. Projections budgétaires pour l'année à venir illustrant les avantages apportés par l'augmentation
4. Explication des conséquences financières pour les étudiants
5. Approbation du ministre, y compris la demande initiale de changement, si l'augmentation proposée est due à un changement approuvé de programme d'étude (d'une partie d'un programme d'étude).

Name and title of applicant:

Nom et poste du demandeur :

X

Signature of Applicant / Signature du demandeur

(yyyy/mm/dd) / (aaaa/mm/jj)